



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-65

❖ Présents :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Hélène Baptiste, Laëtitia Bourjat, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Pierre Maisonnat, Laurent Marce, Ronan Philippe (en visio), René Sabatier, Matthieu Salel (en visio) Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon (en visio), Christophe Vignal, Michel Villemagne.

➤ Membres avec voix consultative :

Colonel Vincent Honoré, Colonel Laurent Courtial, Capitaine Jean-Louis Chaze, Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Sarah Rochette.

➤ Autres membres de droit :

M. Alain Moreau, Chef du service de gestion comptable de Privas de la DDFIP

❖ Excusés :

➤ Membres avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, Sylvie Dubois, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Robert Hilaire, Jean-Yves Meyer, Marc-Antoine Quenette, Françoise Rieu-Fromentin,

➤ Membres avec voix consultative :

Adjudant Nicolas Fogeron, M. Christophe Gleyze, Capitaine Julien Hilaire, Mme Carole Rouveure.

➤ Autres membres de droit :

Mme Sophie Élizéon, Préfète de l'Ardèche.

❖ Procurations :

Mme Françoise Rieu-Fromentin à Mme Laëtitia Bourjat.

**Objet : Convention pluriannuelle de partenariat entre le département et le SDIS de l'Ardèche -
Autorisation de signature de l'avenant**

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le conseil départemental de l'Ardèche 2020-2023,

Vu l'avenant 1 de prolongation d'un an de cette même convention pour l'année 2023,

Vu l'avenant 2 en date du 14 mai 2024 portant modification des conditions financières,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que la convention pluriannuelle entre le SDIS et le conseil départemental de l'Ardèche 2020-2023, prolongée par l'effet de l'avenant n°1 arrivera à son terme le 31 décembre 2024,

Considérant que le SDACR, sera appelé à faire des propositions, qui pourront potentiellement avoir des impacts pour le département de l'Ardèche et le SDIS de l'Ardèche, qui devront se traduire dans la convention pluriannuelle de partenariat,

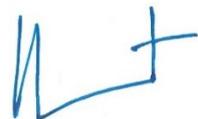
Considérant le nécessité d'attendre que le SDACR soit arrêté par madame la préfète de l'Ardèche pour établir une nouvelle convention pluriannuelle entre le département de l'Ardèche et le SDIS de l'Ardèche,

Considérant le nécessité de prolonger à nouveau par avenant la présente convention d'une année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. **APPROUVE** le projet d'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle de partenariat entre le département l'Ardèche et le SDIS de l'Ardèche tel que présenté en annexe.
2. **AUTORISE** le président à signer cet avenant.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
2020-2023

Entre

le Département de l'Ardèche, représenté par M. Olivier AMRANE, Président du Conseil départemental, habilité aux fins des présentes par délibération n°.....de la commission permanente du Conseil départemental du.....,

ci-après désigné « **le Département** »,

D'une part,

et

le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, représenté par M. Pierre MAISONNAT, Président du Conseil d'administration, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « **le SDIS** »,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants, en particulier l'article L 1424-35 alinéa 2 ;

Vu la délibération n°6.3.2 du Conseil départemental en date du 16 juin 2023 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat 2020-2023 conclue le 3 novembre 2020 entre le Département et le SDIS,

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat 2020-2023 du 27 décembre 2023, prolongeant d'une année la durée de ladite convention.

Vu l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat 2020-2023 en date du 14 mai 2024, modifiant certaines dispositions de ladite convention.

Considérant que le SDIS de l'Ardèche et le Département de l'Ardèche souhaitent poursuivre leur étroite relation partenariale et prendre en compte les orientations stratégiques édictées par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en cours de finalisation pour les années à venir,

Considérant que dans l'attente des arbitrages relatifs aux orientations et aux incidences financières dudit schéma, il y a lieu de prolonger l'actuelle convention pluriannuelle.

Considérant que les deux parties ont honoré les engagements prévus par ladite convention. Le Département a notamment soldé, sur l'exercice 2024, ses versements relevant de sa participation spécifique au programme de modernisation des centres d'incendie et de secours et au programme de renouvellement des matériels roulants.

Considérant que la participation statutaire du Département au budget du SDIS a évolué comme suit :

- ▶ 2021 : + 1.2%
- ▶ 2022 : + 12.1%
- ▶ 2023 : + 2.7%
- ▶ 2024 : + 6,8 %

Considérant que les objectifs financiers fixés ci-dessous ont été respectés :

- ▶ la capacité de désendettement du SDIS (encours de la dette / épargne brute) ne doit pas excéder 12 ans (maximum acceptable pour les administrations publiques locales selon la doctrine financière),
- ▶ l'encours de la dette du SDIS ne doit pas excéder 20 M€,
- ▶ l'épargne brute du SDIS doit s'élever à minima à 1,7 M€.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Modifications apportées à la convention pluriannuelle 2020-2023 :

A l'article 1 il est ajouté : « La présente convention est prolongée en 2025 et englobe l'exercice budgétaire 2025, jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle prenant en compte les orientations et incidences financières du SDACR en cours de finalisation ».

A l'article 9 il est ajouté : « la présente convention est prolongée jusqu'à la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle prenant en compte les orientations et incidences financières du SDACR en cours de finalisation. »

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle 2020-2023 modifiée par les avenants n°1 et n°2 précités demeurent inchangées.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur après signature par chacune des parties.

Article 4 : Règlement des litiges

En cas de litige susceptible de naître entre les parties relativement à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'efforceront de régler à l'amiable leur différend. A défaut, ledit litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Fait à Privas, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de l'Ardèche,

Le Président du Conseil départemental
de l'Ardèche,

Pierre MAISONNAT

Olivier AMRANE